



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 121 spécial publié le 22 octobre 2019

Sommaire affiché du 22 octobre 2019 au 21 décembre 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- arrêté DRIEA IDF DIRIF N°2019-058
- arrêté DRIEA IDF DIRIF N°2019-059



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019/DRIEA/DiRIF/ -058

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la rue du Nouzet, entre la RN 6 et la route de Corbeil à Montgeron, pour des travaux de création branchement eau potable situé sur les bretelles d'accès et de sortie de la RN 6.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA IF 2019-1068 en date du 7 août 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commissariat de Police de Montgeron ;

Vu la demande d'avis faite auprès de la commune de Montgeron en date du 10 octobre 2019 et réputée favorable ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux sur la rue du Nouzet, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la RN6, dites rue du Nouzet à Montgeron

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des travaux de création branchement eau sont prévus sur la rue du Nouzet à Montgeron. Ceux-ci nécessitent la neutralisation des voies d'accès et de sortie de la RN 6 pendant la journée de travail.

Les travaux seront réalisés entre le 22 et 23 octobre 2019, de 10h00 à 16h00.

Les usagers désireux de sortir à cet échangeur seront invités à quitter la RN6 à l'échangeur suivant (échangeur N6/RD31 à Montgeron), puis à emprunter l'itinéraire de déviation.

Les usagers souhaitant rejoindre la RN6 depuis la rue de Nouzet seront invités à poursuivre leur route sur la RD448 en direction de Villeneuve-Saint-Georges, puis rejoindront la RN6 direction Paris au niveau de l'échangeur N6/RD50.

ARTICLE 2 :

Du 22 au 23 octobre 2019, la rue du Nouzet sera interdite à la circulation de 10h00 à 16h00 entre la RN6 et la route de Corbeil (D448) et de la Route de Corbeil (D448) vers la RN6.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

- Le Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé pour la bretelle RN6 vers D448
- La société SUEZ pour la partie D448 vers RN6

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Aux services de la DRIEA/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé,
- Services de Police de Montgeron,
- Commune de Montgeron.

Fait à Créteil, le **21 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France,**

La directrice adjointe des routes Île de France


Sophie Mangiante



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAF-DIRIF n° 2019 -059

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104, dans le sens A6 vers A10
du PR45+400 au PR47+200,
Pour des travaux de réalisation d'une fouille d'inspection en terre- plein-central
pour l'entretien du réseau TOTAL.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale;

Vu la décision de la DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne;

Vu la décision de la DRIEA IF 2019-1068 en date du 7 août 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier 2019 »;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation de la fouille d'inspection pour l'entretien du réseau TOTAL, en terre-plein-central de la RN104 sur le territoire de St-Michel-sur-Orge, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens intérieur (A6 vers A10).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, sur route nationale 104, dans le sens A6 vers A10, à compter du PR 45+800, la vitesse sera réduite à 90 km/heure puis à compter du PR 46+200, une réduction de vitesse limitée à 70 km/heure, sera instaurée aux abords du chantier pendant toute la période des travaux :

du lundi 21 octobre 2019 à 22h00

au vendredi 08 novembre 2019 à 5h00.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la sécurité des intervenants pendant la durée des travaux, un renforcement de type glissière en béton armé sera installé en complément de la glissière existante au droit de la voie de gauche du PR 46+630 au PR 46+630.

Le profil en travers retenue au droit du chantier sera du type : voie rapide de 3,00 mètres et voie lente de 3,20 mètres.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER-Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la neutralisation de la voie de gauche de la route nationale 104 sens province-Paris telles que définies à l'article 1^{er}

La société AGILIS 14 rue du Moulin à Vent, 77166 GRISY SUISNES Tel : +33 (0) 1 60 60 00 07, assure la mise en place, la maintenance de la signalisation temporaire et du renforcement pour la sécurité de type glissière en béton armé de la route nationale 104 tels que définies aux articles 1 et 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par l'entreprise chargée des travaux, SERPOLLET Siège social 4 rue de la Belle Étoile 91540 ORMOY (01 69 90 73 77) |(06 60 48 68 67) mandaté par la maîtrise d'ouvrage TOTAL Raffinerie France, Établissement de Gargenville 40 avenue Jean Jaurès 78 440 GARGENVILLE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,

Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux:

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Créteil, le 21 OCT. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France,**

La directrice adjointe des routes Île de France


Sophie Mangiante

